

L'épuration de 1944

Les heures les plus sombres de notre histoire

par Philippe Girard

Hélas ! Que de disciples les Allemands ont-ils trouvés ! Nous attendions avec ferveur notre libération, et quelle joie l'accompagna ! Nous attendions avec non moins de ferveur notre libération des procédés allemands. Malgré les protestations de la presse nouvelle, malgré les efforts des hautes autorités, notre joie d'être délivrés des Allemands fut vite en partie gâchée par l'évidence que nous restions loin d'être affranchis en entier des cruautés à l'allemande. Que de preuves de l'empoisonnement de certains Français par les pires des toxines ! D'innombrables arrestations illégales, bien plus tout à fait arbitraires, quand ce n'était pas de simples vengeances ; d'innombrables emprisonnements tout aussi peu défendables ; des lieux de détention privés, où des hommes sans nulle fonction publique séquestraient des citoyens, la plupart du temps sans cause objective ; des massacres sans jugement, des tortures exercées même sur des condamnés avant leur exécution ; des assassinats de personnes condamnées, acquittées ou graciées, par des misérables envahissant les prisons pour assouvir leur vengeance ; la délation élevée à la hauteur d'une institution.

Révérant père PANICI, S.J., sermon du dimanche
des Rameaux, 1945 ; Notre-Dame de Paris.

Désormais, le signe de la Justice ne sera plus la balance mais la mitraille.

Marcel WILLARD, ministre communiste de la Justice
du gouvernement du général De Gaulle, août 1944 ¹.

Je hais pour des raisons profondes le mythe de l'épuration.

Antoine de SAINT-EXUPÉRY ².

*
**

¹ — Cité par *Lectures françaises*, « Le livre noir de l'épuration », n° 89-90, août-septembre 1964, p. 6.

² — Cité par *Spectacle du Monde* 137, août 1973, p. 76.

AL'ÉTÉ 1944, l'Allemagne voit approcher la défaite, avec le double débarquement allié en Normandie, le 6 juin, et en Provence, le 15 août. Pour la France, c'est la perspective de la libération du sol national, dans l'allégresse générale. Ce pouvait n'être que cela. Ce sera aussi, malheureusement, un des épisodes les plus sombres de l'histoire de France, dont on ne peut évoquer certains aspects sans frémir. Comme en 1789, la France a subi en 1944 une révolution qui, elle aussi, a connu sa période de terreur, de juin 1944 au début de 1945. Comment s'explique-t-elle ? Par le fait que la Seconde Guerre mondiale fut une guerre idéologique, guerre qui exacerbe les sentiments à un degré autrefois inconnu, lors des simples conquêtes de territoires. En 1939-45, les hommes s'affrontèrent pour des idées ; les vainqueurs voulurent établir la supériorité des leurs en punissant ceux qui avaient eu le tort de ne pas les partager.

C'est ainsi qu'en France, les ennemis politiques de l'État français tournèrent à leur profit particulier la victoire militaire anglo-américaine sur l'Allemagne, et s'en servirent pour assouvir des vengeances de nature idéologique. Il ne s'agissait pas de sanctionner quelques traîtres, en appliquant simplement les textes de droit en vigueur ; il s'agissait d'éliminer ceux qui, dans le cadre de l'État français, avaient instauré des principes basés sur l'ordre naturel et, même, dans une certaine mesure, sur la foi chrétienne, en opposition à ceux de 1789¹. L'épuration fut un épisode de la confrontation entre la Contre-révolution et la Révolution, celle-ci menée par son aile la plus implacable, le parti communiste. En dénonçant les crimes du « résistancialisme », l'abbé Desgranges pourra écrire :

En fait, l'anticommunisme a été depuis trois ans, en France, le crime irrémédiable et châtié sous le nom de trahison aussi cruellement qu'il a été possible².

Les acteurs de l'épuration

L'épuration exerça ses ravages grâce à :

- un inspirateur, Charles De Gaulle ;
- un concepteur, René-Samuel Cassin ;
- des exécutants, essentiellement les communistes et les démocrates-chrétiens.

¹ — Voir annexe 1.

² — Abbé DESGRANGES, *Les Crimes masqués du « résistancialisme »*, Paris, 1948 ; réédition : Paris, Déterna, 1998, p. 25.

Charles De Gaulle

Pour Charles De Gaulle, tous ceux qui ont admis l'armistice, même comme solution d'attente en vue de jours meilleurs, et même ceux qui ont poursuivi le combat contre l'Allemagne mais sans le rejoindre à Londres et sans faire acte d'allégeance à sa personne, sont des traîtres envers la France en même temps qu'envers lui, puisque De Gaulle et la France c'est tout un. Dans sa mégalomanie, De Gaulle allume les brandons de la discorde civile. Dès son abandon de poste pour gagner Londres, en juin 1940, son état d'esprit se traduit dans des discours violents et insultants contre le maréchal Pétain, qui avait pourtant été son bienfaiteur tout au long de sa carrière, et contre ses ministres ¹. De Gaulle n'hésite pas à mentir impudemment (« la flotte livrée... »). Tout de suite, il crée un climat de guerre civile, la pire de toutes. Son ennemi n'est pas Hitler, c'est Pétain ; son but n'est pas la victoire sur l'Allemagne, c'est la conquête du pouvoir, qui sera accompagnée de l'élimination des « traîtres » :

La France, toute la France, se redresse dans la Résistance en attendant qu'elle le fasse dans la vengeance organisée [18 septembre 1941] ; la libération nationale est inséparable de l'insurrection nationale [18 avril 1942] ².

Paroles terribles qui appellent à l'assassinat de masse, et mensongères, la libération pouvant être menée sans mouvements insurrectionnels ; mais le parti communiste, qui avait saboté l'effort de guerre jusqu'à la rupture de l'alliance germano-soviétique, réagit favorablement aux imprécations de De Gaulle, en réclamant une épuration « réelle et rapide ». De Gaulle eût été bien inspiré de méditer Rivarol : « Malheur à ceux qui remuent le fond des nations ! » Notons que le caractère illégal et criminel qu'il prêtait à l'armistice, justification de l'appel du 18 juin 1940, est aujourd'hui contesté, même par le monde officiel des historiens depuis le colloque de la Commission française d'histoire militaire, tenu à l'École militaire en 2009 ³. Du coup, c'est toute la pseudo-légitimité du gaullisme historique qui s'effondre.

Comment expliquer cet appel à l'insurrection alors que De Gaulle savait pertinemment que seul le parti communiste était en mesure d'y répondre et d'en tirer le maximum de bénéfices politiques ?

La clé de cette révolution [de 1944], c'est la connivence secrète de De Gaulle et des communistes. [...] De tempérament, de conviction, de vocation, de classe

¹ — Bernard LEGAUX, *Les Mensonges de juin 1940*, Bruxelles-Paris, Éditions Jourdan, 2012, p. 599.

² — Voir *Le Sel de la terre* 84, « Le Système », p. 113.

³ — Voir Philippe CONRAD « 1940, l'inévitable armistice » dans la *Nouvelle Revue d'Histoire* 47, janvier 2010.

et de caste, le général De Gaulle est profondément anticommuniste ¹. Et, cependant, il a manœuvré de telle façon qu'il a fait, au bout d'une année, du parti communiste le parti le plus homogène, le plus compact de l'Assemblée. [...] En condamnant en bloc l'administration de Vichy comme illégale et, par suite, comme coupable d'intelligence avec l'ennemi ; en la liquidant sommairement à la Libération, De Gaulle a créé un vide que sont tout naturellement venus combler les partis extrêmes se réclamant de la Résistance. [...] De Gaulle a fait place nette pour le communisme. [...] Parce que ni Londres ni Washington ne voulaient le reconnaître comme chef d'État ², De Gaulle, dès mars 1942 ³, s'est tourné vers Moscou. Lorsqu'il s'est vu, en Algérie, en danger d'être supplanté par Giraud, il a franchi le Rubicon. Il a conclu avec les communistes un pacte infernal. [...] Il a accepté de se faire l'instrument de leur vengeance, en commençant par leur abandonner la tête de Pucheu [Pierre Pucheu, ancien Secrétaire d'État à la Production industrielle puis Ministre de l'Intérieur de l'État français]. Il leur a livré discrétionnairement l'honneur, la liberté et la vie de leurs adversaires politiques en vertu de cette monstruosité juridique [...] que le gouvernement du maréchal n'existait pas. [...] Enfin, dans la corbeille de noces de ses épousailles avec Moscou, il a mis un nouveau cadeau. Le parti communiste acceptait de reconnaître De Gaulle comme chef de la Résistance à condition de laisser revenir Maurice Thorez en l'exonérant de toute charge, en dépit de sa condamnation par contumace [comme déserteur en octobre 1939] ⁴.

Un acteur important, le général Rivet, chef du service de renseignements de l'Armée de 1936 à 1944, note en janvier 1943 : « De Gaulle paraît jouer résolument la carte communiste ⁵. »

René-Samuel Cassin

L'épuration ne fut pas spontanée ; elle fut planifiée, conçue soigneusement pour fournir le maximum de rendement, c'est-à-dire pour frapper le plus possible de victimes. En ce sens, elle eut un concepteur en chef, René-Samuel Cassin, né en 1887, professeur de Droit, un des premiers affidés de De Gaulle à Londres ; en 1948, il sera un des artisans de la Déclaration universelle des Droits de l'homme à l'ONU, à New-York, puis un des fondateurs de l'UNESCO, ministre de l'Éducation mondialiste. Sa carrière de

1 — Mais ni pendant la Guerre mondiale, ni pendant la V^e République, De Gaulle ne s'est opposé au communisme. (NDLR.)

2 — La reconnaissance alliée n'interviendra qu'en octobre 1944. (NDLR.)

3 — En réalité, dès juillet 1941 ; voir *Le Sel de la terre 67*, recension de l'ouvrage d'H.-C. GIRAUD, *De Gaulle et les communistes*. (NDLR.)

4 — Louis ROUGIER, *Mission secrète à Londres, les accords Pétain-Churchill*, Genève, A l'enseigne du Cheval ailé, 1946, p. 215 et sq.

5 — Général Louis RIVET, *Carnets du chef des services secrets, 1936-1944*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2010, p. 595.

juriste se déroula au Conseil d'État puis au Conseil constitutionnel. Avec cet adepte de la franc-maçonnerie, membre de l'Alliance Israélite Universelle, on est dans les hautes sphères où l'on tente de bâtir un monde unifié.

A Alger, en 1943, Cassin élabore, ou tente d'élaborer, la thèse juridique de la trahison du maréchal Pétain sur la base du prétendu caractère illégal et criminel de l'armistice. Il n'y parvient pas, puisque, au procès du maréchal, le procureur lui-même sera contraint d'abandonner l'accusation de « crime d'armistice ¹. » Les historiens sérieux, comme on l'a vu plus haut, tiennent pour acquis que la France avait non seulement le droit, mais même tout intérêt à obtenir de l'Allemagne un armistice. Par le fait même, toute légitimité gaulliste du 18 juin 1940 est rendue inexistante.

Cassin eut plus de succès en rédigeant les ordonnances qui devaient, dans l'esprit de De Gaulle, être l'assise juridique de l'épuration ². Elles sont en réalité des hérésies juridiques, violant le droit constitutionnel, le droit pénal, le droit civil et le droit administratif, en particulier la règle fondamentale de la non-rétroactivité des lois et des peines déjà exprimée dans l'adage latin *nulla pœna sine lege* (articles 2 du Code civil et 4 du Code pénal). Cette non-rétroactivité des lois sera pourtant rappelée dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, dont Cassin – on l'a vu – fut l'un des auteurs. Règle fondamentale dans les pays civilisés, mais pas dans ceux livrés à la Révolution ³. De plus, pour appliquer les ordonnances, Cassin organisa des juridictions d'exception composées d'adversaires politiques des accusés.

Les communistes et les démocrates-chrétiens

Le parti communiste, de par son fanatisme révolutionnaire, le nombre de ses militants et l'armement dont ils disposaient, était la seule organisation en mesure de réaliser l'insurrection à laquelle De Gaulle excitait les éléments de désordre. D'ailleurs, même sans celui-ci, le parti n'aurait pas laissé passer l'occasion d'éliminer physiquement le plus possible d'adversaires pouvant constituer des obstacles à la Révolution – y compris des résistants de droite! – et de terroriser durablement le reste. L'accusation de collaboration, très souvent infondée, servit de prétexte aux massacres qui ensanglantèrent, à des degrés divers, toutes les provinces françaises pendant la seconde moitié de 1944 et jusqu'au début 1945. Les démocrates-chrétiens se montrèrent moins ardents à tuer – cela demande une certaine forme de courage –, mais ils se distinguèrent dans le vol or-

¹ — « Procès du maréchal Pétain », *Journal Officiel*, Paris, 1945, p. 151 : « L'armistice ne constitue pas un des chefs d'accusation. »

² — Voir *Le Sel de la terre* 84, « Le Système ».

³ — Louis ROUGIER, « La Législation de l'épuration du gouvernement provisoire d'Alger », *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957.

ganisé, notamment des immeubles, des titres et des presses des différents journaux. Ils firent ainsi disparaître la nombreuse presse modérée et de droite qui existait dans la France d'avant 1939 ¹.

Aspects de l'épuration

Les historiens distinguent le plus souvent l'épuration dite « légale » (selon la justice très particulière appliquée par un pouvoir dépourvu de légalité) et l'épuration « sauvage », insurrectionnelle ², née de l'appel à l'insurrection de De Gaulle.

L'épuration « légale »

– *La Haute-Cour de Justice*

La Haute-Cour de Justice fut chargée de juger les membres des gouvernements et le haut personnel administratif de l'État français, à commencer par son chef, le maréchal Pétain. Elle opérait sous la direction des magistrats professionnels Mongibeaux et Mornet, tous deux tenus par un passé récent pour le moins peu résistant, et avec des jurés choisis par tirage au sort sur deux listes, l'une composée de parlementaires ayant voté contre l'octroi des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940, l'autre de personnes ayant lutté contre le gouvernement français installé à Vichy. Pour juger les accusés, on s'en remettait donc délibérément à des adversaires politiques, y compris des communistes, qui votaient systématiquement la mort. Même les formes extérieures les plus élémentaires de la justice furent bafouées, puisque des jurés purent insulter le président Laval et lui promettre le poteau d'exécution au cours des débats sans être expulsés par le président Mongibeaux. A partir de janvier 1946, les magistrats professionnels furent remplacés par des parlementaires et la justice gagna un peu en sérénité (Ce n'était pas difficile).

De 1945 à 1949 furent jugés 108 accusés. Trois furent condamnés à mort et exécutés : le président du Conseil Pierre Laval, le secrétaire d'État Joseph Darnand et l'ambassadeur Fernand de Brinon. Un autre condamné à mort, le général Henri Dentz, fut gracié par De Gaulle, mais après un si long temps passé dans les chaînes que le général mourut avant son trans-

¹ — Voir *Le Sel de la terre* 84, « Le Système » : « Les deux colonnes du Système : la mainmise sur la presse », p. 134.

² — Philippe BOURDREL, *L'épuration sauvage*, 2 t., Perrin, 1991.

fert. Il est à noter que 38 accusés bénéficièrent d'un non-lieu pour faits de résistance ¹.

– *Les cours de Justice*

Les cours de Justice sont des juridictions d'exception destinées à remplacer les tribunaux ordinaires, dont le pouvoir révolutionnaire sait que leur fonctionnement normal ne lui permettrait pas d'atteindre ses objectifs politiques d'épuration. Les magistrats ont eux-mêmes été épurés, et les jurés désignés par les mouvements de résistance. Ces tribunaux d'exception peuvent prononcer une peine d'exception, inventée par la législation d'Alger à laquelle présida Cassin : la dégradation nationale, véritable mort civile. Dans ses *Mémoires*, De Gaulle s'étend sur la nécessité de créer une telle peine infamante. En réalité, l'odieux le disputa à l'absurde : Xavier Vallat, Commissaire général aux questions juives, ne perdait pas ses droits à la pension d'invalidité de grand blessé de 1914-1918 du fait de sa condamnation à dix ans d'emprisonnement, mais la peine accessoire de la dégradation nationale, peine de nature infamante, les lui supprimait. Cette peine accessoire frappait un individu, mais ses conséquences étaient telles qu'elles atteignaient une famille entière (interdiction de résider en certains lieux, d'exercer certaines professions...). En août 1946, selon le *Quid* 1988, environ 140 000 affaires avaient été instruites : 41 000 furent classées sans suite, mais après plusieurs mois ou années de détention pour les intéressés ² ; 41 000 furent renvoyées devant les chambres civiques, qui ne pouvaient prononcer que la peine infamante de la dégradation nationale ; 57 000 affaires furent jugées, donnant lieu à 3 784 exécutions (Robert Brassilach, le capitaine de vaisseau Paul Chack...), à des condamnations à perpétuité (à la détention, comme Charles Maurras, Georges Claude, ou aux travaux forcés, comme Bernard Fay, Henri Béraud après sa grâce) et à temps ; en tout, 40 000 peines privatives de liberté. Le nombre élevé des acquittements, près de 7 000, montre l'importance des arrestations effectuées sans motif, mais non sans conséquences pour les intéressés, et fait bien ressortir le caractère révolutionnaire de l'époque, où personne n'est à l'abri de l'arbitraire.

– *L'épuration professionnelle*

Sous le nom d'épuration professionnelle, il faut enfin faire état des mesures qui frappèrent les intéressés dans le cadre de leur profession et qui

¹ — Le n° 39-40 de *Défense de l'Occident* (janvier-février 1957) contient la liste des accusés devant la Haute-Cour et les décisions rendues.

² — C'est l'arbitraire le plus complet qui préside (cas d'Henri Massis, de Pierre Benoît, de Sacha Guitry, de René Benjamin, de Pierre Taittinger...) Voir Pierre-Denis BOUDRIOT, *L'Épuration, 1944-1949*, Grancher, 2011 (346 pages dont 5 de bibliographie).

furent édictées par des commissions d'épuration propres aux diverses activités professionnelles. Il y eut ainsi une épuration administrative, une épuration de la presse, une épuration des écrivains et des artistes, une épuration religieuse et une épuration de l'armée.

– *L'épuration administrative* reposait sur le refus de principe de tenir compte de l'obligation statutaire d'obéissance imposée aux fonctionnaires de l'État et aux agents de services et entreprises assurant une activité d'intérêt public.

L'ordonnance sur l'épuration administrative du 27 juin 1944 [...] introduisait la rétroactivité des sanctions, elle livrait le fonctionnaire à l'arbitraire du ministre, enfin elle instituait le délit de tendance en mettant en cause non seulement les actes commis par le fonctionnaire, mais son attitude personnelle. [...] L'épuration administrative fut réalisée par des commissions d'épuration composées, comme les cours de justice, de fonctionnaires sectaires, la plupart du temps dominées par les communistes ¹.

Le *Quid* 1988 fait état de 80 000 fonctionnaires épurés (p. 647-b).

– *L'épuration de la presse* atteignit des centaines d'entreprises de presse qui, en plus de leur influence sur l'opinion publique, représentaient souvent des affaires de premier plan avec leurs biens mobiliers et immobiliers.

La spoliation de la presse française fut la grande affaire des démocrates-chrétiens ; sous la direction de Francisque Gay, ils y consacrèrent dix années ². Le but de la législation en la matière, contenue dans les lois du 11 mai 1946 et du 2 août 1954, fut d'attribuer les titres et les imprimeries aux soutiens du tripartisme au pouvoir, dans une incroyable atmosphère de foire d'empoigne. Des centaines de propriétaires de journaux et de journalistes passèrent en cour de justice ; certains furent condamnés à mort et exécutés (Georges Suarez, Robert Brasillach, Jean Hérold-Paquis, Jean Luchaire, Paul Ferdonnet...), d'autres graciés (Henri Béraud, Pierre-Antoine Cousteau, Lucien Rebatet, Robert de Beauplan), d'autres condamnés à perpétuité (Maurice Pujol, Louis Auphan, Alain Laubreaux...).

– *Les écrivains et les artistes* furent aussi particulièrement frappés, avec les journalistes : avoir seulement fait son métier sous l'Occupation pouvait, si l'on avait négligé de prendre des garanties du côté vainqueur, devenir un crime à la Libération ; il était demandé à des écrivains de justifier leurs écrits, rédigés dans les conditions particulières du moment sur lesquelles il aurait dû être loisible de s'expliquer, alors que régnait une atmosphère de terrorisme intellectuel excluant toute discussion.

1 — *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957, p. 87.

2 — Voir *Le Sel de la terre* 84, « Le Système ».

Il ne s'agissait en fait que de provoquer une horreur sacrée devant des blasphèmes qualifiés sans retour et dont la moindre discussion véritable eût fait s'effondrer tout le mythe sur lequel reposait le pouvoir même des juges ¹.

En septembre et octobre 1945, les écrivains épurateurs réunis dans le Comité National des Écrivains publiaient une liste de leurs confrères sur lesquels ils jetaient une interdiction de publier : parmi eux figuraient les académiciens Pierre Benoît, Abel Bonnard, Henry Bordeaux, Maurice Donnay, Abel Hermant, Edmond Jaloux, Charles Maurras, Jean-Louis Vaudoyer, le général Weygand ; de l'Académie Goncourt : Jean Ajalbert, René Benjamin, Sacha Guitry, Jean de La Varende ; et aussi Marcel Aymé, Georges Blond, René Barjavel, Jacques Benoist-Méchin, le docteur Alexis Carrel, Louis-Ferdinand Céline, Alphonse de Chateaubriant, Jacques Chardonne, le capitaine de vaisseau Paul Chack (fusillé), Pierre Drieu La Rochelle (qui s'est suicidé), Jean de Fabrègues, le professeur Bernard Fay, Alfred Fabre-Luce, Jean Giono, Marcel Jouhandeau, l'éditeur Bernard Grasset, Henry de Montherlant, Paul Morand, Henri Massis, Robert Vallety-Radot, etc. De son côté, le Front National des Arts mettait à l'index les peintres et sculpteurs Derain, Dunoyer de Segonzac, Despiiau, Friesz, Maillol, Oudot, Vlaminck, des cinéastes et des acteurs. Qui avait mal pensé ne devait plus pouvoir pratiquer son art.

– *L'épuration religieuse* fut moins lourde : le démocrate-chrétien Bidault aurait voulu la démission de vingt-cinq évêques ; il dut se contenter de quatre, Mgr de La Villerabel (Aix-en-Provence), Mgr Dutoit (Arras), Mgr Beaussard (auxiliaire à Paris) et Mgr Autivy (Mende) ².

– Enfin, *l'épuration frappa l'armée*. L'ordonnance du 27 juin 1944 priva les officiers – comme les fonctionnaires – des garanties qu'ils tenaient de leur statut (établi par la loi du 19 mai 1834). Le 27 août, une circulaire d'André Diethelm, commissaire à la Guerre de De Gaulle, mettait en disponibilité tous les officiers et sous-officiers de la métropole, avec interdiction de porter l'uniforme. Puis les commissions d'épuration prononcèrent par milliers des mesures d'admission d'office à la retraite, les intéressés n'étant généralement pas entendus.

On ne prend pas en considération leurs actes de résistance les plus méritoires accomplis silencieusement, en particulier ceux ayant trait, entre 1940 et 1942, à la mobilisation secrète et au camouflage de matériels. La plupart, réduits à la

¹ — *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957, p. 120.

² — Hugues PETIT, *L'Église, le Sillon et L'Action Française*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1998, p. 333.

solde de misère qui correspond à la disponibilité, se voient obligés de quitter l'armée pour vivre ¹.

Le 16 avril 1948, par l'arrêt Longier, le Conseil d'État prononçait l'illégalité de la circulaire Diethelm et concluait à son annulation, mais le but que se proposait De Gaulle était atteint : sanctionner le corps des officiers de l'armée française, coupable de ne pas l'avoir suivie dans sa désobéissance.

Les prisonniers de guerre, si chers au cœur du Maréchal, furent *a priori* traités en suspects, massivement évincés de l'armée, et perdirent l'avancement légalement acquis sous son gouvernement. Les officiers généraux et supérieurs de l'armée de l'Armistice déportés en Allemagne au début de 1944, au nombre de cent cinquante, connurent à peu près tous le même sort. Les officiers de gendarmerie furent particulièrement victimes des vengeances politiques : pour avoir été au service de la sécurité de la population contre les actes de terrorisme perpétrés sous couvert de résistance anti-allemande, ce corps fut littéralement décimé. Même les officiers de l'armée d'Afrique, qui pourtant s'étaient battus sous Juin et de Lattre de Tassigny, ne furent pas à l'abri de l'épuration des maîtres du moment. Pour le ministre Edmond Michelet, il fallait obtenir le maximum de départs, autant que possible volontaires, sinon plus ou moins forcés. Ils étaient immédiatement remplacés par des FFI, admis en masse dans l'armée active. Le *Quid* 1988 fait état de 42 000 officiers épurés (p. 647-b).

Selon Jean Paulhan, un million et demi à deux millions de Français et de Françaises furent atteints d'une façon ou d'une autre par des mesures d'épuration ².

L'épuration insurrectionnelle

Les cours martiales incarnent le mieux, avec les assassinats sommaires, la justice insurrectionnelle née du soulèvement populaire voulu par De Gaulle. Être « jugé » par une cour martiale était la quasi-assurance d'être condamné à mort. Ces formations nées du climat révolutionnaire de l'été 1944 fonctionnent d'août à octobre, constituées soit par les Commissaires de la République, soit, là où ceux-ci sont incapables de faire reconnaître leur autorité, par les « patriotes » ; elles prononcent, dans l'ivresse révolutionnaire, 10 000 condamnations à mort ³, en grande majorité par contumace.

1 — *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957, p. 101.

2 — *Quid* 1988, p. 647, colonne c.

3 — Voir, à titre d'exemple, en annexe 2, l'affaire des miliciens de Grenoble.

Les mesures prises par les comités départementaux de libération en application des directives gaullistes de Londres et d'Alger furent accompagnées de crimes et de délits dont on ne trouve pas une telle quantité sur une aussi courte période dans toute l'histoire de France. Voici ce qu'en dit Émile Grandjean ¹ :

Plus de cent mille Français ont été assassinés, et beaucoup d'entre eux ont été horriblement torturés. Dès l'automne de 1944, les Services des affaires civiles des armées anglaise et américaine fixaient à quatre-vingt-dix mille le nombre des victimes, dont cinquante mille dans la moitié sud du pays. Ces chiffres ont été publiés maintes fois par des journalistes comme Liddell Hart, Sisley Huddleston, Donald Robinson, Norbert Mac Millan, etc., qui avaient eu communication des documents officiels des armées alliées. Ils n'ont suscité à l'époque aucun démenti du gouvernement français. Or, les assassinats ont continué pendant toute l'année 45 et même plus tard. C'est pourquoi l'amendement Minjoz à la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 absout les crimes commis jusqu'au 1^{er} janvier 1946 « dans l'intention de servir la cause de la libération du territoire ». Quelques-uns de ses collègues à la commission de la Justice de l'Assemblée nationale ayant fait remarquer au socialiste Minjoz qu'au 1^{er} janvier 1946, il y avait longtemps que le territoire était libéré de l'occupation allemande, ce parlementaire fit ajouter seulement le mot « définitive » au texte de son amendement (article 31). D'où il faut conclure qu'il y a eu deux libérations : une provisoire, lorsque la Wehrmacht a quitté la France, et une définitive, qui a consisté dans la chasse aux traîtres et aux collaborateurs, et qui a légitimement duré jusqu'au 1^{er} janvier 1946. Il convient de noter que l'amendement Minjoz ainsi complété a été adopté à l'unanimité par la commission de la Justice, où étaient représentés tous les partis. Il a, de même, été voté à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale après une discussion que M. Bidault a clos au cri de « Vivent la Résistance et la République ! »

En février 45, le socialiste Adrien Tixier, alors ministre de l'Intérieur dans le gouvernement De Gaulle, déclarait au capitaine du Génie Dewavrin, dit « Colonel Passy », alors chef de la police politique du régime (D.G.E.R. ou Direction Générale d'Études et de Recherches), que, d'après les rapports des préfets, il avait été commis, de juin 1944 à février 1945, cent cinq mille exécutions sommaires. M. Dewavrin, cinq ans plus tard, rapporta cette conversation au cours d'une réunion du Comité radical-socialiste du 8^e arrondissement à Paris, à laquelle assistait M. Jean Montigny, ancien député de la Sarthe et ancien ministre. M. Montigny lui demanda confirmation écrite du chiffre mentionné. Voici la réponse de M. Dewavrin, telle que l'ont publiée, sans subir aucun démenti, les *Écrits de Paris* d'août 1950 :

1 — Résident supérieur en Annam (Indochine française) pendant la Seconde Guerre mondiale, lui-même épuré, il utilisa le pseudonyme de Jean Pleyber, en particulier dans les *Écrits de Paris*.

« Je ne vois aucune difficulté à vous confirmer qu'Adrien Tixier, ministre de l'Intérieur, m'a, dans son cabinet, en février 1945, déclaré que, d'après les renseignements qu'il avait en sa possession, il y avait eu cent cinq mille exécutions sommaires entre juin 1944 et février 1945. »

Notons que ce chiffre, donné par le ministre de l'Intérieur au chef de la police politique, n'a jamais été contesté par personne bien qu'il ait été fréquemment avancé depuis six ans, notamment par les *Écrits de Paris* et par Rivarol. [...]

Dans le *Journal Officiel* du 26 mai 1948 (p. 2938), M. Mitterand, alors ministre des Pensions, publiait un tableau statistique des victimes de la guerre. À côté des 27 000 fusillés par les Allemands¹, des disparus, des morts en déportation, des victimes des bombardements alliés, figuraient « 97 000 personnes décédées pour causes diverses ». M. Mitterand, malgré les nombreuses questions qui lui ont été posées tant au Parlement que dans la presse, n'a jamais précisé ce qu'il entendait par l'expression « causes diverses », mais il n'a jamais démenti non plus l'interprétation maintes fois publiée selon laquelle il s'agit des victimes des exécutions sommaires. Remarquons que ce chiffre se rapproche beaucoup de celui qui était adopté, dès l'automne 44, par les États-Majors des armées Montgomery et Eisenhower. [...] Je rappelle enfin qu'en mai 1949, au cours de son procès devant la Haute-Cour, M. Xavier Vallat a pu, sans être contredit, ni par le Président, ni par le Procureur général, dire que le chiffre des exécutions sommaires s'était élevé à 90 000 pour toute la France et qu'il y en avait eu plus de huit cents dans le seul département du Gard.

M. Pierre-Henri Teitgen, député républicain-populaire d'Ille-et-Vilaine, déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale le 6 août 1946 (*Journal Officiel* du 7 août 1946, p. 3012), alors qu'il était ministre de la Justice, qu'à côté de lui et de M. de Menthon, l'un et l'autre Gardes des Sceaux de la Libération, « Danton, Robespierre et autres n'étaient que des enfants », car ils avaient fait prononcer plus de 150 000 condamnations par les tribunaux d'exception, alors que la Terreur n'en avait prononcé que 17 000. Mais si M. Teitgen se vantait volontiers de l'épuration judiciaire à laquelle il avait présidé, il préférerait se taire sur les exécutions sommaires².

D'autres chiffres ont été avancés par des historiens³. Quoi qu'il en soit du montant exact des victimes de l'épuration insurrectionnelle, il est établi qu'elle ne fut pas spontanée ; elle n'est pas née d'une colère populaire, comme le prétendent les épurateurs pour se disculper ; elle fut préméditée, ainsi qu'il ressort de plusieurs documents, dont surtout la circulaire adressée le 15 octobre 1943 sous le titre « *Insurrection* » par le secrétariat général

1 — Ce chiffre est à peu près celui que défendit le procureur français au tribunal de Nuremberg. Mais les universitaires J-P. Besse et Th. Pouty parviennent au chiffre d'environ 5 000 fusillés par les Allemands sous l'Occupation. (Jean-Pierre BESSE et Thomas POUTY, *Les Fusillés*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2006, 200 p.) (NDLR.)

2 — *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957, p. 33-35.

3 — Robert ARON, *Histoire de l'épuration*, 3 t., Paris, Fayard, collection Les grandes études contemporaines, 1967-1970.

des Mouvements Unis de la Résistance (MUR), rattaché au Secrétaire d'État à l'Intérieur Emmanuel d'Astier de la Vigerie, à « tous les chefs de région et à tous les chefs de service des deux zones », et portant en exergue cette phrase terrible du général De Gaulle : « La libération nationale est inséparable de l'insurrection nationale ¹. » Sur les conséquences de cette circulaire, il convient avant tout de consulter les numéros 63 à 92 (janvier 1950 à juin 1952) de la revue *Écrits de Paris*, dans lesquels Jean Pleyber, sous le titre de « Chronique du règne de Charles le Mauvais », dresse un bilan département par département.

On y trouvera des témoignages précis sur la terreur gaullo-communiste de 1944-45.

Les chiffres avancés sont empruntés à des documents officiels ou n'ont jamais été démentis. Tout cela n'empêchait pas le républicain-populaire Bidault, président du Comité de libération nationale et ministre de De Gaulle, d'écrire dans *L'Aube* en août 1944, en pleine terreur : « *Il n'y a pas eu d'excès. Il n'y a pas eu d'exécutions sommaires. Rien ne s'est produit de ce qui nous avait été prédit par les traîtres, dans la peur et dans la haine. La France est une humaine patrie.* » Et en avril 1945, à la tribune de l'Assemblée nationale, le général De Gaulle osait demander : « *Où est la guerre civile ?* » On aurait pu lui répondre qu'en effet, il n'y avait pas eu de guerre civile puisque les victimes n'avaient offert aucune résistance, mais proscription, et de beaucoup la plus inique et la plus sanglante de l'histoire de France ².

Conclusion

L'épuration eut pour instrument la terreur préméditée et pour but l'élimination, physique chaque fois que c'était possible, d'adversaires politiques présentés uniformément, mais le plus souvent de manière injustifiée, comme ayant collaboré avec l'Allemagne nationale-socialiste. A terme, il s'agissait de briser l'indépendance de la France au profit de diverses internationales idéologiques. Cette entreprise sans exemple dans l'histoire de France fut présidée par un homme, Charles De Gaulle, qui aurait dû hériter de sa famille le sens de la patrie française et catholique, mais que son orgueil, sa capacité de mépris et de rancune conduisirent à provoquer de profondes dissensions civiles pour le plus grand profit de la Révolution.

1 — Voir *Le Sel de la terre* 84, « Le Système ».

2 — *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957, p. 42.

Annexe 1

Aveux d'auteurs communistes

« **L**A LIBÉRATION, reconnaissent MM. Plumyène et Lasierra, sera davantage une révolution contre Vichy et ses séides qu'une victoire sur l'occupant. Elle s'abattrà comme un couperet sur une droite médusée QUI N'Y COMPRENDRA RIEN, et se défendra faiblement. [...] La noble poursuite du dragon fasciste dissimule une chasse au pouvoir infiniment plus concrète. Mais le jeu doit être joué jusqu'au bout et il faut des victimes. [...] La terreur en 1944 prend [...] un aspect juridique ; elle devient alors terreur d'État et se traduit dans les faits par des arrestations préventives, des internements arbitraires, des instructions indéfiniment prolongées ou brutalement closes. [...] Après la libération, toute une famille d'écrivains est frappée d'ostracisme et privée de ses moyens d'expression [...], la pensée d'extrême-droite est bâillonnée et devient à son tour clandestine. L'antifascisme submerge la presse et la radio. Une nouvelle orthodoxie qu'imprègne avec raideur une sorte d'humanisme moral s'impose à la jeunesse. Les nouveaux maîtres à penser taisent jusqu'au nom de leurs ennemis d'hier. Il n'y a pas un mot sur Montherlant ou sur Giono dans les « *Situations* » de Sartre. C'est le règne du tripartisme idéologique sous la houlette de Camus, Mauriac et Garaudy ¹. »

Et les deux communistes qui signent ces lignes, ahurissantes dans leur cynisme tranquille, reconnaissent que « la Libération a institué UN ENFER DE LA POLITIQUE, où sont précipités, morts ou vifs, pêle-mêle, vichystes, fascistes et collaborateurs de toute espèce. [...] L'antifascisme devient théologie d'État et fonde un ordre politico-moral qui réduit au silence toute l'opinion française de droite ². »

Voilà la situation dont nous ne sommes jamais sortis et que la seconde dictature gaulliste aggrave.

Extrait de : *Les Fascismes français*, par Jean PLUMYÈNE et Raymond LASIERRA, Paris, Seuil 1963 ; et cité par Jacques PLONCARD D'ASSAC dans : « Le chef et le "guide" ou la conception de l'État chez Pétain et chez De Gaulle », *Écrits de Paris* n° 227, juin 1964.



¹ — PLUMYÈNE et LASIERRA, *Les Fascismes français*, p. 178 à 187.

² — *Ibid.*, p. 173 et 197.

Annexe 2

Les exécutions du 8 septembre 1944 à Grenoble

VOICI ce qui s'est passé le 8 septembre 1944 à Grenoble.

La cour martiale juge ce jour-là dix jeunes miliciens : Bernard Chanay, Robert Musnier de Pleignes, Jacques Gombert, Maurice Perriault, Georges Azama, Fernand Bouvery de Mays, Galinié, Avril, Clero et Piroutet.

Les six premiers ont été arrêtés le 9 juin au poste de garde de l'Hôtel de Ville d'Uriage. Ils ne faisaient partie des francs-gardes de la Milice que depuis quelques jours, et aucun n'a même eu le temps de participer à une opération quelconque pour le compte du maintien de l'ordre. L'officier de l'Armée Secrète qui les a arrêtés, au bout de quelques jours, s'est rendu compte que ce sont de bons petits Français, presque tous fils d'officiers, qui, loin de vouloir trahir, n'ont eu qu'une idée : servir leur patrie. Ils passent juin, juillet et août aux mains du marquis, torturés ou traités humainement selon que leurs gardiens sont F.T.P. ou A.S. Au moment de l'arrivée à Grenoble des troupes américaines, le capitaine Poiteau reçoit l'ordre de conduire ses prisonniers à Grenoble, où le préfet Reynier décide de les faire juger sur-le-champ, parce que, dira-t-il à un *reporter* américain, il craint un lynchage en masse des détenus dont les prisons regorgent et veut donner l'impression que la justice sera prompte, afin de désarmer les extrémistes qui hurlent à la mort.

Une cour martiale est constituée à la hâte, sans publicité et par arrêté du Préfet sur délégation du Commissaire de la République, bien que celui-ci ne pût déléguer ses pouvoirs en la circonstance.

Des défenseurs d'office furent demandés au barreau. Le déchaînement des passions est tel que le bâtonnier Guy se commit lui-même, avec un courageux confrère, M^e Prat.

En se rendant à l'audience, le matin du 8 septembre, M^e Guy lit dans le journal communiste du cru que les condamnés à mort seront exécutés le soir même à 19 heures, cours Berriat. Ainsi le verdict était rendu d'avance, et il était entendu qu'il n'y aurait ni appel ni recours.

Dans le prétoire, des F.T.P. armés ne se gênent pas pour prévenir les juges et les avocats que, si les miliciens ne sont pas condamnés à mort, ils paieront de leur propre existence.

Malgré l'intervention courageuse du capitaine Poiteau, revenu exprès d'un très lointain cantonnement pour témoigner de l'innocence ou du patriotisme de ses prisonniers et demandant qu'on les laisse se battre sous ses ordres dans les rangs de l'armée française, les six francs-gardes sont condamnés à mort, les quatre autres à des peines de prison et de travaux forcés à temps.

L'audience était levée à quatorze heures. Les six condamnés à mort furent conduits au lieu de leur détention et enfermés dans une même pièce. Un moment abattus après le verdict, ils s'étaient vite ressaisis et ils ne songèrent plus qu'à se

préparer courageusement à la mort. Ils demandèrent d'abord à voir un prêtre. Ce fut le R.P. Vermorel, aumônier de la prison, qui vint.

« Je me rendis à l'hôtel Gambetta en compagnie de M^e Guy, raconta-t-il plus tard, pensant que nous allions trouver des jeunes gens effondrés et nous disposant à les remonter et à les reconforter. Quelle ne fut pas notre surprise quand, ouvrant la porte, nous vîmes ces six jeunes gens à genoux, priant ensemble et s'entretenant avec la plus grande sérénité de leur fin prochaine. Nous eûmes l'impression d'entrer dans un « bain de grâce » et, loin d'avoir à les reconforter, nous eûmes à nous hausser à leur hauteur. »

Une phrase, que l'aumônier nous rapporte, de Musnier de Pleignes, nous permet de nous rendre compte de leur détachement de ce monde : « On me dirait que les portes de la prison sont ouvertes, que je ne partirais pas. Je suis tellement bien prêt à paraître devant Dieu ! »

L'heure venue, ils furent chargés dans un camion et conduits au lieu de leur supplice à travers des rues bondées d'une populace hurlante, leur crachant injures et menaces. Ils refusèrent de se laisser bander les yeux et, protestant jusqu'au bout de leur innocence, ils tombèrent en criant : « Vive Dieu ! Vive la France ! »

La foule était à ce point déchaînée qu'il fallut la maintenir, les armes à la main, pour l'empêcher de se jeter sur les corps de ces malheureux enfants et de s'acharner sur eux.

Pendant qu'on les jetait dans une fosse commune, une voiture à haut-parleur diffusait le communiqué suivant : « Le C.D.L.R. de l'Isère a l'honneur de porter à la connaissance de la population qu'il considère que la sentence rendue par la cour martiale qui n'a pas jugé bon de condamner à mort tous les miliciens, n'est pas conforme au vœu du peuple français. En conséquence, le C.D.L.R. prend l'engagement vis-à-vis du peuple souverain dont il est le représentant, de réviser la composition de la cour martiale, afin qu'à l'avenir aucune faiblesse de ce genre ne puisse se renouveler. »

Cependant, la sérénité et le courage avec lesquels ces six adolescents avaient marché à la mort impressionna la population. On apprit vite le témoignage que leur avait apporté le capitaine Poiteau. Le soir même de cette affreuse journée, le bruit se répandait à travers toute la ville qu'on avait fusillé des innocents. Leur sacrifice provoqua un revirement qui sauva certainement la vie de beaucoup d'autres détenus, ainsi que cela ressort de l'article paru dans le journal américain *Life* et intitulé : « Mort au crépuscule à Grenoble ¹ ».



1 — *Défense de l'Occident* n° 39-40, janvier-février 1957, p. 47 à 49.

Annexe 3

L'épuration en Pyrénées Orientales

J'AI DÉJÀ SIGNALÉ l'assassinat de M. l'abbé Niort, curé de Tantavel. Voici quelques renseignements sur le véritable martyr que subit ce prêtre de 65 ans à la citadelle de Perpignan : thorax enfoncé, côtes cassées, ongles, cheveux, poils arrachés, chair déchirée avec des tenailles, etc. C'est dans cet état qu'il comparut devant la cour martiale. Pour qu'il pût tenir jusqu'à l'exécution, on lui fit des piqûres et il fut fusillé en disant : « Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » La police dut protéger son cadavre, car, dit un témoin : « On allait à la fusillade comme au cirque : on a vu des femmes se précipiter sur les cadavres, les frapper et les souiller de leurs excréments. »

Depuis, l'abbé Niort a été réhabilité. Un autre prêtre du diocèse fut également assassiné : l'abbé Paillet, curé de Mosset, dont le corps n'a pas été retrouvé. Le 28 juillet 1944, parce qu'il voulait s'opposer au pillage d'une épicerie, M. Jean Durand fut exécuté, en même temps qu'un gendarme et un soldat allemand. En réalité, on lui reprochait ses opinions monarchistes. De même pour M. Marcel Carol, ancien receveur de l'Enregistrement, assassiné à Souria, M. Prost, industriel à Candies, M. Jean Gorce, M. José Dos, M. Secondo Mottas, M. Fabre de Llano, le capitaine Devone (à qui l'on reprochait d'avoir, avec sa compagnie de Sénégalais, empêché le massacre des « collabos » enfermés dans la citadelle de Perpignan). Il s'est passé dans cette citadelle de Perpignan et dans plusieurs autres « prisons » des choses effroyables ¹.



Le procès et l'exécution des miliciens de Grenoble – photographies d'époque (voir annexe 2).

¹ — *Écrits de Paris* 76, février 1951, p. 26.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !